

# L'EOLIEN EN BOURGOGNE

"Les gigantesques moulins à vent" préoccupent actuellement un certain nombre de personnes. Pas moins de 80 intentions de projets sont actuellement en cours en Bourgogne, dont la moitié en Côte d'Or et l'autre dans l'Yonne. Quelques projets commencent à voir le jour dans la Nièvre. A ce jour, 8 permis de construire ont été déposés, 6 en Côte d'Or, 1 dans la Nièvre et 1 dans l'Yonne. 2 projets Côte d'Or sont actuellement soumis à enquête publique. Signalons tout de même, qu'en moyenne, un projet sur dix déposé arrive à terme. Qu'en est-il réellement de l'impact environnemental de ces immenses infrastructures et quel rôle joue le CEOB - L'Aile Brisée dans ces projets ?

## QUELQUES CHIFFRES

La nouvelle génération d'aérogénérateur mesure 140 mètres de haut (soit 4.5 fois plus grand que les plus hauts pylônes électriques!). Ils permettent de créer une puissance nominale de 2 MW (Méga watts). A titre de comparaison, un réacteur d'une centrale nucléaire permet la création de 1000 MW. L'interprétation de ces chiffres est délicate car la productivité d'une éolienne dépend de la force et de la fréquence du vent. De même, un réacteur de centrale nucléaire ne fonctionne pas en permanence. Sa production annuelle est de l'ordre de 5700 GWh/an (Gigawatts heure). Quoiqu'il en soit, on peut considérer qu'il faudrait au moins 5000 éoliennes pour remplacer une centrale nucléaire de 4 réacteurs.

A l'échelle plus locale, un foyer moyen (2.6 personnes) consomme 3500 KWh/an (Kilowatts heure) hors chauffage électrique. La production réelle d'une éolienne en France est de l'ordre de 4 à 4.5 GWh/an. Un aérogénérateur peut donc fournir de l'électricité à plus de mille foyers.

## LA MORTALITE AVIAIRE

Certaines associations se sont créés et mobilisées pour condamner la construction de parcs éoliens, notamment pour combattre l'impact paysagé. Les termes employés pour définir les turbines ne sont pas élogieux et selon certains prospectus, notre avifaune pourrait subir de lourds préjudices : "Non au massacre des rapaces". Qu'en est-il réellement ?

Il est prouvé qu'il existe un impact sur l'avifaune. Des études scientifiques (réalisées sur des protocoles stricts et prenant en compte tous les biais possibles) indiquent une mortalité aviaire oscillant entre 0 collision par éolienne et par an (col/éol/an) à 35 col/éol/an. La moyenne est de 2 col/éol/an. Ces chiffres ne concernent que les oiseaux. Plus récemment, il a été découvert qu'il existait également un impact sur les Chauves-souris. La mortalité semble être similaire mais des études sont actuellement en cours pour compléter nos connaissances. Les éoliennes sont donc une cause de mortalité indiscutable. Mais quelle part de responsabilité est à imputer à d'autres infrastructures ?

Nous disposons de quelques chiffres : les routes provoqueraient 21 à 139 col/km de route/an, les lignes électriques haute-tension engendreraient 20 à 500 col/km de ligne/an. Nous ne disposons pas de chiffres précis en ce qui concerne les électrocutions sur les poteaux moyenne tension, la prédation des chats domestiques ou les percussions contre les vitres des bâtiments, mais ici encore la mortalité est considérable.

En comparaison à d'autres sources de mortalité, les éoliennes ne sont pas aussi néfastes qu'on pourrait le dire. Cependant, un impact existe. Il est donc nécessaire de faire en sorte que les nuisances provoquées par les parcs soient les moins élevées possibles, aussi bien au niveau de la mortalité directe que peut engendrer la collision avec les pales, que par la destruction d'habitat présentant un intérêt environnemental.

## LE ROLE DE L'ASSOCIATION

Dans tout projet d'aménagement, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact. Dans le cadre d'un projet éolien, des études acoustiques, paysagères et environnementales (flore, oiseaux, chiroptères) doivent être effectuées. Notre association s'occupe du volet ornithologique. Pour cela nous réalisons des suivis sur l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice (au printemps et à l'automne). Une fois l'ensemble des résultats obtenus, en fonction de la sensibilité du site, nous émettons un avis sur l'implantation du parc. L'association dispose uniquement d'un avis consultatif. A la fin de l'étude, nous rendons un rapport au promoteur. Lorsque toutes les expertises sont finalisées, celui-ci peut déposer un permis de construire. Les différents services de l'état examinent et donnent un avis sur le dossier. Le projet est ensuite soumis à enquête publique. Une fois tous ces éléments recueillis, la décision finale est émise par le préfet.

**JOSEPH ABEL**



*Jérémie Delhome*